

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

NUMERO DE LICENCE FFCT : .....

DATE DE PREMIERE INSCRIPTION AU CLUB : .....

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A UNE COMMISSION  
PARTICULIERE, INDIQUEZ LAQUELLE : .....

Autres remarques : .....

Fait le /...../.....

Fiche reçue le .... /..../ ....

Signature du candidat

le secrétaire de l'OCHV

En page suivante, vous trouverez un rappel du règlement intérieur du club, relatif à l'élection du comité directeur et aux commissions. (source : fichier reglement\_interieur 2005 2.doc )

**EXTRAIT du REGLEMENT INTERIEUR DE L'OCHV**Article 4 Le Comité Directeur

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité, composé de 11 membres a pour objet de gérer les affaires internes au club.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- il se réunit au moins une fois par trimestre
- il élit, lors de l'AG, le bureau composé du Président, du Trésorier et de la Secrétaire
- il élit les responsables de chaque commission à savoir : école VTT, cyclo, cyclo-loisir, VTT, ravitaillement-réception, manifestation, communication et séjour.

Ses modalités d'élection sont les suivantes :

- les membres sont renouvelés par moitié chaque année lors de l'AG
- les votes se font à main levée sauf décision contraire du Comité prise en réunion précédant l'AG
- l'appel à candidature est fait lors de la réunion mensuelle d'octobre
- la déclaration de candidature faite par écrit selon le modèle type, est remis au président lors de la réunion mensuelle de novembre.
- tout membre qui aura manqué 3 séances consécutives sans excuse acceptée sera considéré comme démissionnaire, conformément à l'article 7 des statuts
- en cas de vacance définitive, le Comité choisit un membre de l'association pour assumer le poste jusqu'à la prochaine AG
- les votes internes au Comité directeur se font à main levée sauf décision contraire du Président.

Article 5 Le bureau

Le bureau est élu par le Comité Directeur, le jour de l'AG à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée sauf décision contraire.

En cas de vacance définitive au sein du bureau, on procède à l'élection d'un membre à l'intérieur du Comité Directeur.

Article 6 Les commissions

Le responsable de chaque commission est élu au sein et par le Comité Directeur le jour de l'AG.

La commission compte 3 membres au minimum.

Tout adhérent du club peut intégrer une commission.

En cas de vacances le responsable choisit un remplaçant.

*Ecole VTT* : son rôle et son règlement doivent être conformes à ceux des écoles cyclo de la FFCT. Elle apporte les moyens humains et matériels à la formation des jeunes.

*Commissions CYCLO, CYLO-LOISIR et VTT* : leur rôle est d'organiser, de dynamiser et de planifier les sorties ou rencontres internes au club

*Ravitaillement/réception* : son rôle est d'organiser matériellement les ravitaillements et les réceptions, en collaboration avec les autres commissions.

*Manifestation* : son rôle est de veiller à la bonne organisation des manifestations inscrites au calendrier FFCT quelle qu'en soit la nature (rando, cyclo-découverte, concentration etc.)

*Séjour* : son rôle est de procéder aux inscriptions, à la réservation et en général à tout acte nécessaire lors de séjour ou de sortie organisé par le club.

*Communication* : elle est chargée de l'information donnée au public sur l'activité et l'image du club par l'intermédiaire des différents média ; elle est chargée également de l'information à l'intérieur du club et envers les instances publiques.